

SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2016

L'an deux mil seize et le 27 septembre, à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis COUREAU, Maire.

PRESENTS : COUREAU Maire, MUNCH ITIE BOSC COUMES-LAUCATE Adjoint
RAFFIN STUTTERHEIM BIDOU SOULA GRODECOEUR GASTALDELLO
PECHABADEN

POUVOIRS : LEYDET à COUREAU

ABSENTS : HOTTON

Madame GASTALDELLO a été élue secrétaire de séance

D-2016-047: CONSTRUCTION ATELIERS MUNICIPAUX : choix entreprises (3 lots)

Monsieur le Maire rappelle que le marché public des futurs ateliers municipaux comporte 11 lots dont 8 ont été attribués par délibération du Conseil le 04 août 2016.

La négociation pour les 3 lots restants : charpente – couverture – zinguerie / serrurerie et menuiseries intérieures bois s'est achevée le 13 septembre 2016.

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Considérant que tous les lots n'ont pas été attribués,

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres réunie le 13 septembre 2016,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les marchés publics suivants :

LOT 3 : CHARPENTE – COUVERTURE – ZINGUERIE

ENTREPRISE CABIROL 31 738.35 € HT

LOT 4 : SERRURERIE

ENTREPRISE OUSTRIN 21.515,40 € HT

LOT 6 : MENUISERIES INTERIEURES BOIS

ENTREPRISE LESTIEUX 3 023.30 € HT

D-2016-0048: DOSSIER GROUPAMA : choix avocat – accident de travail 2011

Monsieur le Maire rappelle qu'une procédure judiciaire est en cours depuis 2014 concernant l'accident du travail d'un agent de la Mairie survenu en 2011.

Groupama, l'assureur de notre collectivité, a confirmé à la CPAM47, au Tribunal

Administratif des Affaires Sociales (TASS) et à Maître DUGAST, l'avocate de l'agent, sa

volonté d'une part de reconnaître la faute inexcusable de l'employeur et d'autre part de transiger ce dossier à l'amiable.

Il est à noter que la collectivité n'aura pas à assumer les conséquences financières directes de la faute inexcusable de l'employeur qui seront couvertes par l'assureur au titre des garanties souscrites.

La transaction amiable proposée par Groupama a été acceptée par M^e Dugast mais rejetée par son client.

Le TASS ayant convoqué les deux parties à une audience le 03 octobre 2016, Groupama propose à la collectivité l'intervention de Maître Fabrice DANTHEZ, avocat à la cour de Bordeaux, afin de défendre les intérêts de la commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à désigner Maître Fabrice DANTHEZ pour représenter l'intérêt de la commune devant le tribunal compétent.

D-2016-0049: CONVENTION MEDECINE PREVENTIVE AVEC LE CDG 47

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que notre collectivité adhère depuis plusieurs années à la convention proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Lot-et-Garonne (CDG47) relative aux prestations de santé et sécurité au travail des agents relevant d'un statut de droit privé.

La réglementation relative à la santé et à la sécurité au travail des agents de droit privé ayant évoluée ces dernières années, le CDG 47 a souhaité proposer à l'ensemble des collectivités affiliées de signer une nouvelle convention actualisée.

Pour la bonne exécution de ces missions, le CDG 47 demande à la collectivité une contribution financière sur la base d'une somme forfaitaire par an et par agent convoqué durant l'année civile qui s'élève à 80 € (quatre-vingts euros).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à faire appel en tant que de besoin au service de médecine préventive du CDG 47 pour les prestations de santé et sécurité au travail des agents relevant d'un statut de droit privé.

PRECISE que les crédits nécessaires au paiement seront ouverts au budget.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention **régissant les prestations de santé et sécurité au travail des agents relevant d'un statut de droit privé** et tous actes s'y rapportant.

Et, plus généralement,

AUTORISE le Maire à signer toute convention avec le CDG et à engager les dépenses afférentes.

DECISION MODIFICATIVE N°2

IMPUTATIONS DE DEPENSES

Article	Opération	Désignation article	Montant réel
022		Dépenses imprévues	- 43 000.00
023		Virement à la section d'investissement	27 000.00
2041582	102	Bâtiments & installations	- 16 850.00
2111		Terrains nus	- 43 000.00
2188	103	Autres immobilisations corporelles	850.00
615221		Bâtiments publics	- 3 000.00
615231		Voiries	- 4 000.00
6411		Personnel titulaire	28 000.00
73925		Fonds péréquation ressources intercom. & comm.	650.00
Totaux			- 53 350.00

IMPUTATIONS DE RECETTES

Article	Désignation article	Montant réel
021	Virement de la section de fonctionnement	27 000.00
024	Produits des cessions d'immobilisations	- 43 000.00
1021	Dotation	- 43 000.00
74718	Autres	2 950.00
74832	Attribution du fonds départemental de taxe prof.	2 700.00
Totaux		- 53 350.00

D-2016-0050: RECRUTEMENT d'un AGENT en RAISON d'un ACCROISSEMENT SAISONNIER d'ACTIVITE (Art.3 2° de la loi du 26 janvier 1984, modifiée)

Le Conseil municipal,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3 2°,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un personnel pour accroissement saisonnier d'activité dans le cadre de l'ouverture de la piscine municipale,
Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

Le recrutement direct d'un agent non titulaire pour accroissement saisonnier d'activité pour une période allant du 8 juillet 2017 au 31 août 2017 inclus.

Cet agent assurera les fonctions d'Educateur Territorial des APS / maître – nageur, pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 488.

Les crédits correspondant seront inscrits au budget.

Monsieur le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité, à ce titre, à conclure un contrat d'engagement.

La présente décision concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement dans les limites fixées par l'article 3 2° de la loi du 26 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient.

Le Maire,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans une délai de deux mois à compter de sa publication et de réception par le représentant de l'Etat.

D-2016-0051: TARIFS PISCINE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les dates d'ouverture de la piscine municipale pour la saison 2017 qui ont été fixées du 8 juillet au 31 août et qu'il convient de fixer les prix d'entrée.

Le Conseil municipal, après délibération

FIXE comme suit les tarifs d'entrée à la piscine, à compter de la saison 2017 :

ENTREES

Enfants (jusqu'à 12 ans) : 3.00 €

Adultes : 3.50 €

ABONNEMENTS (10 entrées)

Enfants (jusqu'à 12 ans) : 25.00 €

Adultes : 30.00 €

D-2016-0052: VENTE DE PETIT MATERIEL : modification de délibération

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 1^{er} septembre 2015, il avait été décidé de mettre en vente du petit matériel et petit mobilier n'étant plus utilisé par la collectivité.

Il indique également qu'un certain nombre de pièces n'a pas été vendu à ce jour, il conviendrait d'en modifier le prix de vente.

Le Conseil municipal, Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré,

FIXE les prix comme suit :

- lot de pierres de cheminée : 200 € le lot

- 5 radiateurs en fonte : 20 € l'unité.

Le reste sans changement

D-2016-0053: MISE A DISPOSITION DES VOIES COMMUNALES & CHEMINS RURAUX A LA CC PAPS

Les statuts annexés à l'arrêté de création de la CC PAPS en date du 28/12/2012, issue de la fusion des CC des Coteaux de Beauville et des Deux Séounes, comportaient la liste des voies communales et des chemins ruraux goudronnés transférés à la CC PAPS. Cette liste annexée ne suffit pas.

Le transfert de compétence, régi par l'article L.5211-17 du code général des collectivités territoriales (CGCT) renvoie à l'article L.1321-1 du CGCT qui prévoit que le transfert d'une compétence, entraîne de plein droit la mise à disposition, des voies communales et des chemins ruraux goudronnés, listés dans un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et la collectivité bénéficiaire.

Les voies communales et les chemins ruraux goudronnés, pour tout ou en partie, avaient été mis à disposition des anciennes communautés de communes : Coteaux de Beauville et Deux Séounes, respectivement par leurs communes membres.

Il convient, pour une mise à jour du dossier, de procéder à l'établissement d'un procès-verbal de mise à disposition de ces voies et chemins entre la commune de Puymirol et la CC PAPS.

Le Conseil Municipal, Ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré,

➤ **DECIDE** d'autoriser le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition listant les voies communales et chemins ruraux transférés tels qu'ils ont été joints aux statuts à la création de la CC PAPS.

D-2016-0054 : APPROBATION CONVENTION DE SERVITUDE ENTRE LA COMMUNE ET LE SDEE 47

Dans le cadre de l'implantation d'ouvrages de distribution publique d'électricité sur le domaine de la commune, il convient de conclure une convention de servitude sur les parcelles situées lieu-dit « Castillas-Catala » sur le chemin rural, pour y établir à demeure 1 bande de 3 m de large, 1 canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 30 mètres, au bénéfice du SDEE 47 et de son concessionnaire du service public de distribution d'électricité.

Ces mêmes conventions, si elles concernent des ouvrages électriques souterrains d'un linéaire supérieur ou égal à 2 mètres ainsi que l'implantation d'un poste de transformation, peuvent faire l'objet le cas échéant d'une publication auprès du Service de Publicité Foncière afin de sécuriser les parcelles et le réseau de distribution publique.

Considérant l'intérêt que présente pour la commune l'implantation de ces ouvrages de distribution publique d'électricité,

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions de servitudes nécessaires ainsi que les actes authentiques correspondants.

D-2016-0055: DEMANDE DE VALIDATION DE L'AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal de l'obligation légale de réaliser un agenda d'accessibilité programmée pour les Etablissements Recevant du Public appartenant à la Commune.

En 2015, la commune avait obtenu une dérogation d'un an pour déposer l'agenda des travaux, soit avant le 27/09/2016.

Afin de pouvoir déposer la demande d'approbation de l'agenda, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir délibérer.

Après discussion, le Conseil Municipal :

1°) Adopte le dossier d'Ad'AP qui lui est soumis

2°) Délègue tous pouvoirs à M. le Maire pour remplir toutes formalités et signer tous documents nécessaires en vue d'un acheminement rapide de l'opération envisagée.

A vingt heures cinquante minutes, l'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée